



COMMUNE D'ORNY

Rue de la Cage 1
T 021 866 60 60
commune@orny.ch

PREAVIS MUNICIPAL No 4/2023

Assainissement de la clairière des Rupiants (ancien stand de tir de la Gendarmerie cantonale)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La genèse du dossier de la « Clairière des Rupiants » qui fait l'objet de ce préavis remonte à 1978. La problématique actuelle est la résultante de décisions et d'activités qui se déroulent sur une période de 45 ans. Les questions qui se posent aujourd'hui sont à traiter avec le regard de notre époque contemporaine, mais il est également important de considérer que chacune des étapes de transformation du site s'est faite en fonction des dispositions légales alors en vigueur. Nous partons de l'idée que l'ensemble des décisions ont été prises selon le principe de la bonne foi et d'une entente entre les protagonistes, à savoir la Commune d'Orny et la Gendarmerie cantonale.

L'historique qui suit donne les principaux jalons du dossier. La création d'une place de tir au petit calibre a été autorisée par la Commune suite à la demande du Commandement de la Gendarmerie cantonale. L'utilisation de la clairière comme place de tir a duré 26 ans. Ce fut pendant une génération la seule et unique place d'entraînement pour le tir au pistolet de nos gendarmes. Aucun fait notable ne nous est parvenu par les pièces administratives durant cette période où l'entente semble avoir été des plus cordiales. Dès 2005, c'est un autre chapitre qui s'ouvre pour la Commune d'Orny qui se trouve alors en relation avec d'autres services de l'Etat. Elle exprime le souhait de conserver l'usage de la place et du cabanon existant pour en faire un refuge communal. Le Canton s'y oppose, la clairière ayant été englobée dans le PAC Mormont et fait désormais l'objet d'une réglementation stricte.

Pendant toutes ces années, la Commune d'Orny a continué à entretenir le site et y a aménagé une piste de pétanque en 2019. Aujourd'hui, le Canton exige une démolition de l'ensemble des constructions et une restitution de la clairière à la nature. Il serait prêt à financer la démolition du cabanon, l'enlèvement de la piste de pétanque est à charge de la Commune. Soucieuse de connaître la réalité du terrain, la Municipalité a demandé dès 2020 au Canton le rapport d'assainissement du site réalisé à la cessation des activités de la Gendarmerie. Elle l'a obtenu en 2021.

Historique

1978 : Identification du site de la clairière d'Entreiroches à Orny comme site potentiel pour une place de tir d'entraînement de la Gendarmerie cantonale

24 avril 1979 : Location accordée par la Municipalité d'Orny à la Gendarmerie cantonale pour l'aménagement d'une place de tir au petit calibre (CHF 75.00/an)
28 avril 1979 : Rapport positif de l'Office fédéral de tir de l'arrondissement 1 concernant une place de tir au petit calibre
2 mai 1979 : Autorisation d'un usage occasionnel de la place de tir donnée par le Département de la Justice, Police et des Affaires militaires, sur la base
Septembre 1979 : Travaux d'aménagement de la place de tir
21 janvier 1980 : Autorisation de la Municipalité de « monter une cabane en bois sur la place de tir (...) à bien plaire et sans enquête. »
Février 1980 : Construction du cabanon
5 novembre 1986 : Pose d'une cible pour tir à 25 m
31 mars 1989 : Autorisation pour élargissement de la ligne de tir, avec préavis favorable de l'ingénieur forestier.
30 octobre 2002 : Convention de location entre la Commune d'Orny et la Police cantonale.
1^{er} janvier 2003 : Le prix de location est fixé à CHF 1000.00/an
13 décembre 2004 : Dénonciation de la Convention par la Police cantonale
31 décembre 2004 : Fin de la Convention
28 février 2005 : Demande de la Municipalité pour faire du cabanon un refuge communal.
11 mai 2005 : Vision locale et feuille de route pour la remise en état du site et maintien du cabanon
Automne 2018 : Demande de la Société de la Boule d'Orny de disposer d'un terrain de pétanque
Printemps 2019 : Aménagement d'un terrain de pétanque
1^{er} août 2019 : Fête nationale sur le site et tournoi de pétanque
25 novembre 2021 : Remise à la Municipalité par le Service Biodiversité du Département cantonal de l'environnement et de la sécurité de deux rapports :

- Juillet 1999 : Rapport d'analyse du bureau CSD
- Octobre 2003 : Rapport d'assainissement du stand de tir de la Gendarmerie vaudoise

Situation Actuelle :

A la demande du PAC-Mormont et du Canton, il a été imposé, à la Commune d'Orny, la remise en état du lieu-dit la clairière des Rupiants, soit le démontage des pistes de pétanque ainsi que le refuge construit par la Police cantonale lors de l'utilisation de l'endroit comme stand de tir au pistolet.

Dans sa ligne directrice concernant la protection environnementale et dans le cadre de son Plan Environnemental Communal (PEC), la Municipalité a demandé en 2022, à analyser le terrain par sondages. Ces échantillons ont révélé des traces de pollution résiduelle.

Le résultat de cette analyse est porté à connaissance de la Direction générale de l'environnement (DGE) DIREV - Sites pollués et déchets spéciaux le 9 novembre 2022.

La DGE a répondu qu'au vu du résultat, une pollution résiduelle n'est pas exclue et qu'une enquête complémentaire d'assainissement est nécessaire pour définir s'il y a bien une pollution résiduelle et la localiser précisément.

A la demande de la Municipalité, deux entreprises (proposées par la DGE) sont contactées pour l'établissement d'un devis pour une étude complémentaire, le devis de la société **RWB Vaud SA** retient particulièrement l'attention de la Municipalité avec une approche plus analytique que sa concurrente **Prona Romandie SA**. **Le montant de**

cette étude complémentaire est estimée à CHF 12'891.00 HT auquel la Commune ajoute une réserve de 10% élevant le montant estimé de l'étude à CHF 14'180.00 HT.

La DGE informe également que l'enquête complémentaire est à charge de la Commune, mais qu'il serait possible d'obtenir des subventions si une pollution résiduelle était confirmée.

Le but de ce préavis est de procéder à des analyses plus complètes afin de connaître l'état actuel du terrain et des sols. Il conviendra ensuite de prendre les mesures nécessaires ainsi qu'une feuille de route afin de concilier l'ensemble des intérêts et établir, le cas échéant, les responsabilités liées à ce site.

Cette dépense est d'ores et déjà couverte par le budget de fonctionnement 2023 (11.318.5 honoraires et frais expertises).

En conclusion

Suite aux explications et informations qui ont été données précédemment, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

**Le Conseil général d'Orny,
en séance du 26 juin 2023,**

- Vu le préavis No 4/2023 de l'objet précité,
- Oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- **D'appuyer la Municipalité dans sa démarche de l'établissement d'une enquête complémentaire d'assainissement auprès de la société RWB Vaud SA pour un montant estimé à CHF 14'180.00 HT.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Martial Messeiller

La Secrétaire

Eliane Fonjallaz



Orny, le 5 juin 2023